

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU JEUDI 30 MARS A 17H00**

Le 30 mars 2023 à 17h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jérémy VOIGNIER.

En raison, notamment, de problème de transports, certains administrateurs ont été empêchés d'assister au Conseil d'administration, dûment convoqué, du 24 mars et le quorum n'a pu être atteint. De ce fait, la séance n'a pu se tenir. En conséquence, conformément à l'article R123-17 du Code de l'action sociale et de familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Carrières-sous-Poissy, dûment reconvoqué le 24 mars, s'est réuni ce jour, sans condition de quorum.

**Présents :**

M. VOIGNIER, M. ROSIER, M. COFFINET, Mme COGNARD.

**Absents excusés :**

M. le Président, Mme MEGUELLATI, Mme PORET, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme VITHE, M. DELRIEU, Mme THALON, Mme EUGENE.

**Absents :**

M. PREIRA.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur ROSIER est désigné secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- **Délibération n° DCA2023-01** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2022
- **Décisions prises en vertu de la délibération du Conseil d'Administration** du 24 juillet 2020 rendue exécutoire le 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
DEC2023-01	Signature d'un contrat de prestation de fournitures et de mise à disposition d'équipements	SAS Marguerite & Cie	0,00 €

DEC2023-02	Aide financière pour régler des frais de livraison de mobilier suite au remplacement complet rendu nécessaire au regard des conditions de vie et d'occupation du logement par le demandeur	-	308,93 €
DEC2023-03	Aide financière pour une expertise médicale	-	200,00 €

### Finances

- **Délibération n° DCA2023-02** : Rapport d'orientation budgétaire 2023  
– Budget CCAS

### Ressources humaines

- **Délibération n° DCA2023-03** : Actualisation du tableau des effectifs
- **Délibération n° DCA2023-04** : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne

---

### Délibération n°DCA2023-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2022

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-15 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient, pour le Conseil d'administration, d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Considérant les nouvelles dispositions de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives au contenu, aux règles de publicité, d'entrée en vigueur, de conservation et de communication du procès-verbal du Conseil d'administration ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2022, comme ci-annexé ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

## **Délibération n° DCA2023-02 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 – Budget CCAS**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires au titre de l'exercice 2023 ;

**PRÉCISE** que le débat a été réalisé sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que le rapport sera mis à la disposition du public sur le site de la Ville ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

## **Délibération n° DCA2023-03 : Actualisation du tableau des effectifs**

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 janvier 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2020-02-01 du 21 décembre 2021 portant actualisation du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du CCAS ;

Considérant qu'après étude des emplois vacants, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs afin de transformer un poste d'agent social en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>12</b>	<b>9</b>
Attaché	A	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0
Rédacteur	B	2	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	4
Adjoint administratif territorial	C	3	2
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>16</b>	<b>5</b>
Assistant socio-éducatif	A	3	1
Agent social principal de 2ème classe	C	3	0
Agent social	C	10	4
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>	<b>14</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS - TEMPS NON COMPLETS</b>		<b>25</b>	<b>20</b>
Emplois accessoires et animateurs		25	20
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>53</b>	<b>34</b>

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

### **Délibération n° DCA2023-04 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne**

Le Conseil d'administration,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R. 2124-3 4° du Code de la Commande Publique qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n° 2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n° 2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur) ;

CONSIDERANT la nécessité pour le CCAS de Carrières-sous-Poissy de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour le CCAS de la Collectivité de Carrières-Sous-Poissy par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties et taux de primes suivants :

#### **Agents CNRACL**

- ♦ Décès
- ♦ Accident du travail/Maladie professionnelle sans franchise
- ♦ Longue maladie / longue durée sans franchise
- ♦ Maternité sans franchise
- ♦ Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Soit un taux total de prime de 6,34 %

**PRÉCISE** que ces taux s'appliquent sur la masse salariale composée des éléments suivants : traitements de base, nouvelles bonifications indiciaires (NBI), indemnités de résidence (IR), suppléments familiaux de traitement (SFT) ;

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante, avec fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette :

- de 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale des agents assurés
- de 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale des agents assurés
- de 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale des agents assurés
- de 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale des agents assurés
- de 501 à 2000 agents : 0,03 % de la masse salariale des agents assurés
- plus de 2001 agents : 0,01 % de la masse salariale des agents assurés

**PREND ACTE** que les frais du CIG qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale des agents assurés, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**AUTORISE** le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;

**PREND ACTE** que le CCAS de Carrières-sous-Poissy adhérent pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**Fin de la séance 17h40**



**Eddie AÏT**

**Maire**

**Vice-Président de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine & Oise  
Président du CCAS**